

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026  
Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE**

**ARRONDISSEMENT  
DE BASTIA**

**CANTON DE BORGIO**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**Date de convocation :**

**28 mai 2026**

**Objet de la délibération :**

**CONVENTION  
QUADRIENNALE- FC BORGIO**

**Le Maire**



**COMMUNE DE BORGIO**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**Séance du jeudi 04 juin 2026**

**DELIBERATION N°1 - 2026-06-01**

**L'an deux mille vingt six  
et le 04 juin**

à **dix-sept heure trente** le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO,  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous  
la présidence de Monsieur Le Maire **Jean DOMINICI**

**PRESENTS : 27**

DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, GARIBALDI Augustine,  
SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain, VINCIGUERRA Eugène, SANTINI  
Gilda, ROMEYER-DHERBEY Maurice, PASQUALINI Andréa, PASQUINI  
Joseph, VAN TORNHOUT Nathalie, OLIVA Joseph, TARDY Philippe,  
CHIAPPALONE Maria, MILLIEX Didier, MILANI Paul, RUTALI Marie-Rose,  
GUIDONI Stéphanie, EVANGELISTA Jean-Michel, POLI Anne, MATTEI  
Thomas, LE BIGOT Caroline, CASIMIRI Frédéric, MUSCATELLI Jean-Camille,  
CAMURATI Marie, BEVERAGGI Baptiste,

**ABSENTS EXCUSES : 05**

NATALI Pierre a donné procuration à POLI Anne, PASQUALINI Pierre Antoine a  
donné pouvoir à LAMBERTI Ange, AMBROSI Chantal a donné pouvoir à LE  
BIGOT Caroline, CHOIX Sabine a donné pouvoir à OLIVA Joseph, SAMPIERI  
Alexandra a donné pouvoir à CHIAPPALONE Maria.

**ABSENTS : 01**

GARULLI Alicia,

MME CAMURATI Marie a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire ; ont voté :

**Pour : 32      Contre : 0      Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p... 09/06/2026  
Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de Borgo  
Département de la Haute-Côte

Convention quadriennale d'objectifs et de  
soutien aux activités de l'association  
« **FOOTBALL CLUB BORG**O »

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

L'association « **FOOTBALL CLUB BORG**O » située sur le territoire communal où elle exerce des activités sportives auprès des enfants, jeunes et adultes, bénéficie depuis plusieurs années du soutien financier de la commune.

Cette association présente un intérêt local important pour la population du fait de ses activités diverses telles que la formation des jeunes à la pratique du foot, l'organisation de tournois permettant à ses membres de rencontrer d'autres clubs et de s'épanouir dans les valeurs du Sport, essentielles au développement des enfants et des jeunes adultes. Elle promeut également la mixité avec son équipe féminine et un lien intergénérationnel avec son équipe de foot en marchant. Son équipe première étant au niveau national, elle assure aussi un rayonnement économique local lors d'événements sportifs, notamment lors des déplacements sur le continent, assurant la promotion de notre ville.

L'association bénéficie chaque année depuis 2021 d'une subvention de fonctionnement annuelle de 100.000,00 €.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en son article 10, que l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000,00 € annuels) doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

A la vue de l'évolution de l'association au sein de l'échelon nationale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention quadriennale d'objectifs et de soutien aux activités de l'association pour la période 2026-2029. La participation prévisionnelle annuelle de la Ville est fixée à 100.000,00 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Vu** la circulaire PRMX1001610C du 18 janvier 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature de la convention quadriennale d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « **FOOTBALL CLUB BORG**O » pour la période 2026-2029, ci-annexée et lui attribuant une subvention de fonctionnement de 100.000,00 € par an.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée à l'article 1 et toutes pièces utiles à son exécution.

**ARTICLE 3 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026 de la Commune, chapitre 65, article 65748.

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés**